



LES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE ISSUES DE LA LOI DITE « GOUVERNANCE »

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU REPORTING DES MARCHÉS DE FAIBLE
MONTANT & DES MARCHÉS FONDÉS SUR LES ACCORDS-CADRES**

THOMAS MOREAUX – JURISTE COMMUNE D'AUDERGHEM, MEMBRE DU
BUREAU GTI

DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES

- Loi du 8 février 2023 dite « loi gouvernance »
- Publiée au Moniteur belge le 16 février 2023
- Entrée de vigueur différée selon les dispositions de la loi : 26 février 2023, 1^{er} septembre 2023 (art 2,4,6,7,8 et 10) et enfin 1^{er} janvier 2025 (art 4, 2^o, 3^o, 6, 7, 2^o, 3^o, 8 et 10)

PETIT RAPPEL DES OBLIGATIONS ENTRÉES EN VIGUEUR LE PREMIER SEPTEMBRE 2023

- “Pour les marchés ou les accords-cadres dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, le pouvoir adjudicateur envoie un avis d'attribution de marché simplifié relatif aux résultats de la procédure de passation. Cet avis est envoyé au plus tard dans les trente jours après la conclusion du marché ou de l'accord-cadre. »

Article 62 § 2 Loi M.P. (secteurs classiques)

PETIT RAPPEL DES OBLIGATIONS ENTRÉES EN VIGUEUR EN 2023

- Obligation d'envoyer via E PROCUREMENT un avis d'attribution de marché simplifié comprenant le résultat de la procédure de passation pour :
- Tous les marchés dont le montant estimé est < au seuil de publication européenne
- Pas applicable aux marchés européens avec publication au Journal Officiel de l'UE
 - Avis d'attribution complet requis (article 62 §1^{er} Loi M.P.)
- Pas applicable aux marchés de faible montant (article 62 Loi M.P. non applicable aux marchés de faible montant voir liste articles applicables article 92 Loi M.P.)

PETIT RAPPEL DES OBLIGATIONS ENTRÉES EN VIGUEUR EN 2023 – QUELQUES SUBTILITÉS

- En cas de non attribution du marché, un avis simplifié est également nécessaire (article 85 Loi M.P.)
- Applicable aux accords-cadres (comme précisé par Beatrice que je remercie pas applicable aux marchés subséquents fondés sur les accords-cadres)
- Avis envoyé au plus tard dans les trente jours après la conclusion du marché ou de l'accord-cadre
- **Ne dispense pas le P.A. de ses obligations de notification imposées par la loi recours** (article 29 ou 29/1 selon que la dépense à approuver dépasse ou pas 143000 €. Cela signifie donc qu'en plus de la double notification mail et courrier s'ajoute une troisième formalité)
- Avis d'attribution de marché simplifié =/ à la conclusion formelle du marché

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025

- Obligation de désigner au sein de l'organisation un Rapporteur de données dans E Procurement.
- Il s'agit d'un nouveau rôle spécifique à introduire dans l'organisation. Contrôle interne ? Receveur communal ? Service marché public ?
- Ce rôle nécessite de traiter des informations globales et transversales de divers services
- Nécessaire de désigner officiellement la personne concernée auprès de l'organe compétent ? (délégation officielle)

Nouvelles obligations En vigueur depuis le **1^{er} janvier 2025** - Obligation de désigner au sein de l'organisation un **Rapporteur de données** dans E Procurement.

Rapporteur de données

3mo ago • 108 vues

Il s'agit d'un **rôle d'organisation**. Seul un **Gestionnaire d'organisation** peut accorder ce rôle à un utilisateur de son organisation.

En tant que pouvoir adjudicateur, vous avez certaines **obligations d'enregistrement**, par exemple pour les commandes effectuées sur des accords-cadres, ou les marchés de faibles montants pour lesquels vous pouvez utiliser la plateforme e-Procurement pour faire le reporting.

Ce reporting peut être réalisé via la plateforme par le(s) utilisateur(s) ayant le rôle de **rapporteur de données**. Le rapporteur de données peut importer les marchés et les commandes effectués via la plateforme vers un aperçu en ligne par organisation principale. Dans cet aperçu, cet utilisateur peut également exporter les données existantes, les mettre à jour et afficher un historique.

En tant que **rapporteur de données**, vous avez accès aux fonctionnalités suivantes :

- Accès à la section « **Importation de données** » dans le menu principal et ses fonctionnalités associées
- Importer l'Excel (Marchés de faibles montants)
- Import l'Excel (Marchés subséquents aux accords-cadres)

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025 – FOCUS SUR LES MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT

- Article 165 Loi M.P. (Article 92 de la Loi M.P. a été modifié afin de rendre applicable cette disposition légale)

« Au plus tard le 15 février de chaque année, les adjudicateurs transmettent au point de référence visé à l'article 163, § 2, la valeur totale des marchés de faible montant conclus l'année précédente. La valeur totale de ces marchés doit être ventilée par entreprise bénéficiaire suivant qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures ou de services. L'enregistrement de l'entreprise bénéficiaire est faite sur la base de son numéro d'identification, lequel correspond pour les entreprises belges au numéro d'entreprise attribué lors de l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. Ils utilisent à cet effet le formulaire électronique développé et mis à disposition par le service fédéral compétent pour informatiser les processus et les transactions en rapport avec les marchés publics. Le présent paragraphe n'est pas d'application pour les marchés dont la valeur du montant d'attribution est inférieure à 3.000 euros. »

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025 - FOCUS SUR LES MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT

- Quels sont les marchés concernés par le reporting ?
- TOUS LES MARCHES DE FAIBLE MONTANT DONT **LA VALEUR D'ATTRIBUTION** est supérieure ou égale à 3000€ HTVA

« Montant d'attribution ». Prudence en cas d'estimation pour un montant inférieur à 3000 € HTVA et une attribution = ou > à ce montant

- Les marchés dont le montant d'attribution dépasse 30000 € ne sont pas compris dans cette obligation !! Obligation de reporting spécifique tous les trois ans (voir slides suivant)

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 – LES ACCORDS-CADRES

- Quels sont les marchés concernés par le reporting ?

Accrochez –vous bien... êtes-vous prêts ?

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025 - LES ACCORDS-CADRES

- Article 62 Loi M.P. secteur classique
- « Dans le cas d'accords-cadres conclus conformément à l'article 43, le pouvoir adjudicateur communique au point de référence visé à l'article 163, § 2, au plus tard le 15 février de chaque année, la valeur totale des marchés attribués sur la base de ces accords-cadres au cours de l'année précédente. La valeur totale de ces marchés est ventilée par entreprise bénéficiaire selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures ou de services. L'enregistrement de l'entreprise bénéficiaire est faite sur la base de son numéro d'identification, lequel correspond pour les entreprises belges au numéro d'entreprise attribué lors de l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. Les pouvoirs adjudicateurs utilisent à cet effet le formulaire électronique développé et mis à disposition par le service fédéral compétent pour informatiser les processus et les transactions en rapport avec les marchés publics ».

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 - LES ACCORDS-CADRES

- Obligation de déclaration des marchés attribués sur base des accords-cadres
- Pas de limite financière pour les déclarations des marchés fondés sur les accords-cadres.
- Obligations de déclarations encore plus lourdes pour les marchés fondés sur les accords-cadres que pour les marchés de faible montant (pas de seuil limite de 3000 € prévu dans la loi)

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 – QUELLES SONT LES FORMES DU REPORTING

- Trois options :
- 1 / Le Pouvoir adjudicateur même entièrement la procédure d'attribution des marchés de faible montants et / ou les marchés fondés sur les accords-cadres dans E-Procurement : dans ce cas possible d'extraire directement les données du site et les traduire dans le reporting annuel

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 – QUELLES SONT LES FORMES DU REPORTING

- 1/ Via une procédure 100% via E Procurement : **Etape 1 créer un BC dans E Procurement**

BO SA e-Procurement Accueil Bulletin des Adjudications Cartes de visite

Accueil
Dossiers
Mes dossiers
Contrats
Demandes d'achat
Commandes
Shop
Gestion du Shop
Gestion des orgs.
Modèles
Approbation et conseil
Importation de do...

Bons de commande

Bons de commande > Aperçu

Chercher

Numéro de référence	Numéro de référence du dossier	Prix Total (TVAC)	Organisation	Entreprise	Statut	Dernier changement du statut
PO202412108361		1.306.8000 EUR	Form_Fred_180423	Fred Company	EN PRÉPARATION	10/12/2024 11:06 CET
PO202412108341	Accord-Cadre 001	857.2414 EUR	Form_Fred_180423	Fred Company	ACCEPTÉE	10/12/2024 10:41 CET
PO202412098321		373.8900 EUR	Form_Fred_180423	Fred Company	MARQUÉE COMME ACCEPTÉE	09/12/2024 15:50 CET
PO202412098301		1.340.6800 EUR	Form_Fred_180423	Fred Company	MARQUÉE COMME ACCEPTÉE	09/12/2024 14:29 CET
PO202412098281	002	3.085.5000 EUR	Form_Fred_180423	Javassic Park	EN PRÉPARATION	09/12/2024 14:17 CET
PO202412098241	001	38.5990 EUR	Form_Fred_180423	Lyreco Belgium NV	MARQUÉE COMME ACCEPTÉE	09/12/2024 13:38 CET
PO202311215961		6.767.5300 EUR	Form_Fred_180423	Fred Company	MARQUÉE COMME ACCEPTÉE	09/12/2024 13:20 CET
PO202408297561		2.500.0000 EUR	APB_BOSA	Olleke Bolleke	ANNULÉE	05/09/2024 09:33 CEST
PO202311215941	001	685.1867 EUR	FORM_PUB_20230717	Lyreco Belgium NV	REJETÉE	15/07/2024 16:32 CEST

Lignes par page : 25 1-9 de 9

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 – QUELLES SONT LES FORMES DU REPORTING

- 1/ Via une procédure 100% via E Procurement : **Etape 2 importer les BC dans le rapport**

The screenshot displays the BO SA e-Procurement interface. The top navigation bar includes 'Accueil', 'Bulletin des Adjudications', and 'Cartes de visite'. A left sidebar contains various menu items, with 'Importation de do...' and 'Marchés de faible m...' highlighted. The main content area is titled 'Rapport marchés de faible montant' and shows a table of reports. The first report, 'SPF Stratégie et Appui - 2024', is highlighted with an orange box and shows a status of 'Pas de données importées'. The second report, 'Form_201123_2024', shows a status of 'Données en cours de complétion' and lists various financial figures. The third report, 'Formation_201123_2024', is partially visible. The fourth report, 'EPROC DEMO BOSA - 2024', is also visible. A search bar and an 'Importer Excel' button are located in the top right corner of the main content area.

BO SA e-Procurement Accueil Bulletin des Adjudications Cartes de visite

Rapport marchés de faible montant Chercher Importer Excel

Importation de données > Rapport marchés de faible montant > Aperçu

SPF Stratégie et Appui - 2024	Form_201123_2024
Organisation SPF Stratégie et Appui	Organisation SPF Stratégie et Appui
Année de référence 2024	Année de référence 2024
Statut Pas de données importées	Statut Données en cours de complétion
<i>SPF Stratégie et Appui n'a pas encore importé les données de l'année 2024</i>	Nombre d'entreprises distinctes 1
	Montant total - services (HTVA) 0,0000 EUR
	Montant total - fournitures (HTVA) 1.417,0000 EUR
	Montant total - travaux (HTVA) 0,0000 EUR
	Montant total - nature inconnue (HTVA) 0,0000 EUR
Formation_201123_2024	EPROC DEMO BOSA - 2024

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 – QUELLES SONT LES FORMES DU REPORTING

- 1 / Via une procédure 100% via E Procurement : Etape 2 importer les BC dans le rapport

FORM_P&O_2024111819 - 2024

Organisation
FORM_P&O_2024111819

Année de référence
2024

Statut

Pas de données importées

! FORM_P&O_2024111819 n'a pas encore importé les données de l'année 2024

Créer rapport

Créer rapport

Importer Excel

Montrer l'historique

NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 – QUELLES SONT LES FORMES DU REPORTING

- 1/ Via une procédure 100% via E Procurement : Etape 2 importer les BC dans le rapport

Formule 15-1423 - 2024

Organisation
T... S... S...

Année de référence
2024

Statut
Données en cours de complétion

Nombre d'entreprises distinctes
0

Montant total - services (HTVA)
0,0000 EUR

Montant total - fournitures (HTVA)
0,0000 EUR

Montant total - travaux (HTVA)
0,0000 EUR

Montant total - nature inconnue (HTVA)
0,0000 EUR

- Importer des commandes
- Importer Excel
- Enregistrer des marchés indivisibles
- Exporter
- Montrer l'historique
- Effacer les données
- Supprimer le rapport
- Finaliser



NOUVELLES OBLIGATIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 – QUELLES SONT LES FORMES DU REPORTING

- Trois options :
- 3/ Enregistrement avec vos propres plateformes d'achat afin que les données de ces plateformes puissent être automatiquement transmises à la plateforme e-Procurement.

(Aucune idée si un programme le propose déjà...)

APPROCHE CRITIQUE

- Les marchés de faibles montants dont le montant d'attribution est inférieur 3000 € HTVA ne doivent pas être déclarés
- Quel intérêt ?? Autant directement prévoir que tous les marchés doivent être déclarés.
- Sujet à confusion avec les marchés fondés sur les accords-cadres qui eux doivent tous être déclarés peu importe le montant

APPROCHE CRITIQUE

- On assiste à un développement exponentiel des rapports de données à transmettre.
- Contrôle interne (Titre VI Bis Nouvelle loi communale)
- Tutelle budgétaire (vérification clôture des comptes)

Pour les communes : Voir annexe C5 publiée sur le site de BPL

- Pouvoirs subsidiant

LES PISTES DE SOLUTION

- Implanter dans les processus l'utilisation systématique de E-Procurement pour les marchés de faible montant afin de centraliser les données et faciliter les extractions
- Le défi : la formation des gestionnaires des petits marchés
- Le défi : les micro entreprises
- Le défi : augmentation de la charge de travail globale